



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 26 Février 2026 à 18h00 en Mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -  
Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER -  
Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY -  
Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD -  
Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER -  
Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF  
Nadine LEMEIGNEN  
Céline HALGAND  
Sébastien TOCQUEVILLE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Présents :22

Votants 22

Pouvoirs 0

(présents + pouvoirs = votants)

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Effectif Légal : 26	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 0
Quorum : 14 <sup>1</sup>	Date de convocation : les 12 et 19 février	Quorum atteint

Observations orales

*\* Le Maire : vous avez tous reçu l'information que l'application nationale de la DGFIP permettant de valider les CFU est indisponible depuis plusieurs jours maintenant et rend la restitution définitive du CfU 2025 impossible pour le moment. Ce problème est national et nous ne savons pas quand il sera réglé.*

*La conséquence pour nous, est que nous ne pouvons pas voter le CFU ce jour.*

*Mais pour nous permettre quand même de voter l'affectation de ces résultats et le budget, nous allons procéder à une reprise « anticipée » de nos résultats. C'est à cette fin que nous vous avons mis sur table la délibération de reprise anticipée, que j'espère vous accepterez pour nous permettre de voter le budget. Vous voterez plus tard le CFU définitif 2025 et ce, avant la date butoir du 30 juin.*

*Il est joint l'avis visé du comptable public sur la concordance de nos résultats avec les leurs à la virgule près.*

<sup>1</sup> Les dispositions de droit commun : à savoir 1 seul pouvoir par conseiller et quorum atteint à la majorité absolue (50% +1).

Acceptation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire continue en narrant les inondations à peu partout et interroge les élus si : « autour de vous, avez-vous des informations que des particuliers ont été impactés ? Et ce, pour tout habitacle, garage inondé ?

Fabienne JOANNY, Nicolas CHATELIER et Laurence DENIER évoquent des sinistrés par le phénomène « crue ».

Le Maire, avec l'accord des élus, décide de lancer la procédure de reconnaissance pour la commune de l'état de catastrophe naturelle. Une information sera diffusée sur le site des suites qui y sont données. Cela ne dispense nullement les sinistrés de faire une déclaration d'assurance.

#### VALIDATION PV DU 28 janvier 2026 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

Fabienne JOANNY souhaite qu'un rajout soit apporté par rapport aux travaux faits à l'école des Fifendes : rajout de cette phrase à la demande de Fabienne JOANNY sur le PV du 28 janvier 2026 "remerciements aux professeurs, et au personnel communal qui a travaillé au sein de l'école".

Le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 aux voix. Le compte-rendu ainsi modifié du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 est adopté, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents. Marie-Noëlle LAVEZ, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire au secrétaire pour cette séance.

#### Rappel Ordre du Jour du Conseil

##### **Administration générale - Intercommunalité**

###### **AMENDES DE POLICE 2026**

*Rapporteur : Franck HERVY*

##### **Urbanisme - Aménagement du Territoire - Développement Durable**

###### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - NOUVELLES PARCELLES**

**AD N° 725 ET N° 726**

**VENTE DE LA PARCELLE AD N° 725**

**VENTE DE LA PARCELLE AD N° 726**

**DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN DU HAUT DE RANRETZ**

**DENOMINATION DE VOIE - PASSAGE DES JONCS**

**CURAGE DE LA CHAUSSEE MOUTON**

**DELIBERATION 2025-12/83 - RETRAIT**

*Rapporteur : Jean-François JOSSE*

##### **Finances - Ressources Humaines**

⚡ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

⚡ **AFFECTATION ANTICIPEE ET PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

⚡ **BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2025**

⚡ **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**INFORMATIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22 (délibération n°2020-06/17 du 10 Juin 2020), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets: Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le relevé ci-annexé pour la période du 28 janvier au 25 février 2026 inclus, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

<u>Domaine</u>	<u>Numéro de l'arrêté</u>	<u>Objet</u>	<u>Informations communiquées Conseil Municipal</u>
Administration Générale	A2026-02-037	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT - THEATRE LA GALERE	CM du 25/02/2026
Administration Générale	A2026-02-038	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT - ASSOCIATION « UNE VIE POUR CHLOE »	CM du 25/02/2026

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal dûment convoqué et après en avoir délibéré émet le vote suivant :  
**DONNE ACTE.**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

IA 044 030 26 0 0004 :

Vente projetée par Madame PINEL Jeanne concernant un terrain non bâti, situé « Rue des Frênes », cadastré section AB n° 140, et d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0005 :

Vente projetée par Monsieur RICHARD Paul concernant un terrain bâti, situé « 3 chemin du Pré de l'Aire », cadastré section AC n° 21, et d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0006 :

Vente projetée par Monsieur GUIHENEUF Denis concernant un terrain non bâti, situé « 41 rue de la Martinais », cadastré section ZB 172, et d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0007 :

Vente projetée par Madame GUIHENEUF Danielle concernant un terrain non bâti, situé « 41 rue de la Martinais », cadastré section ZB n° 171, et d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0008 :

Vente projetée par Monsieur CUSSONNEAU Yannick concernant un terrain bâti, situé « Rue Cornely - Lot n° 1 », cadastré section AE n° 173 et 174, et d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0009 :

Vente projetée par Madame LEJEUNE Nelly concernant un terrain bâti, situé « 5 impasse des Salicaires », cadastré section AL n° 364, G n° 707 et 710, et d'une superficie de 968 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0010 :

Vente projetée par Monsieur CUSSONNEAU Yannick concernant un terrain bâti, situé « Rue Cornely - Lot n° 4 », cadastré section AE n° 173 et 174, et d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0011 :

Vente projetée par Monsieur GUIHARD Georges concernant un terrain bâti, situé « 67 rue de Penlys », cadastré section AI n° 20, et d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0012 :

Vente projetée par Monsieur CHAUVEL Fabrice concernant un terrain bâti, situé « 75 rue de Penlys », cadastré section AI n° 546, et d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0013 :

Vente projetée par Madame DELALANDE Anne concernant un terrain non bâti, situé « 82 ter rue du Bossis », cadastré section D n° 800, et d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0014 :

Vente projetée par Monsieur PUISSANT Dominique concernant un terrain bâti, situé « 101 rue du Bossis », cadastré section D n° 115, et d'une superficie de 2651 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 26 0 0015 :

Vente projetée par Madame PARCHE Agnès concernant un terrain non bâti, situé « Les levées du Rua », cadastré section AN n° 351, et d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>.

## 1/ AMENDES DE POLICE

**RAPPORTEUR : Franck HERVY**

Par courrier du 02 février 2026, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à l'aménagement de carrefour, aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, à la réalisation d'aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

La commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement de sécurité routière et procède en 2026 à un aménagement de carrefours consistant en :

\* la création d'un giratoire sur la RD51 à la sortie de la salle du Moulin de Rotz,

Pour un montant prévisionnel total de 164 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des amendes de police sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Création d'un giratoire sur la RD51	164 000 €		
		Autofinancement	164 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>164 000,00 €</b>		<b>164 000,00 €</b>

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 09 février 2026.

Précision du Maire : « La mise en sécurité de la salle a été terminée et une fois l'accès pompier fait (prévu lundi ou mardi), on pourra l'ouvrir. ».

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes et selon les modalités de financement du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Création d'un giratoire sur la RD51	164 000 €		
		Autofinancement	164 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>164 000,00 €</b>		<b>164 000,00 €</b>

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande.

**2/ DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC / NOUVELLES PARCELLES AD N°725 et AD N°726**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. et Mme ALAIN sont propriétaires de la parcelle AD n° 584 (rue de Penlys, garage sans numéro) et M. GENIN Gaëtan est propriétaire de la parcelle AD n° 585 (44 rue de Penlys). Ces propriétaires ont fait la demande d'acquisition d'une partie de domaine public situé

derrière leurs parcelles. Il s'agit d'une bande enherbée n'ayant pas d'utilité particulière pour la commune. De plus, cette nouvelle division crée un alignement plus cohérent avec les parcelles privées riveraines.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par SCULO-CHATELLIER Géomètres Experts à Guérande, créant la parcelle AD n° 725 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> et la parcelle AD n° 726 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles concernées par le projet de vente et ne modifie pas la circulation existante, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

-Dit que les parcelles nouvellement créées AD n° 725 et AD n° 726 sont déclassées du domaine public et deviennent domaine privé de la commune,

-Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

### **3/ VENTE AD 725 - ALAIN**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. ALAIN Jean-Michel et Mme ALAIN Anne-Lise, demeurant 48 route de Saint-Ouen-les-Vignes à POCE-SUR-CISSE (37530), ont sollicité la commune pour obtenir une partie du domaine déclassé privé inutilisé derrière leur propriété, un garage situé rue de Penlys, cadastré AD n° 584. Une nouvelle parcelle a été détachée et cadastrée AD n° 725 en vue de vendre cette parcelle.

Vu la délibération précédente déclassant la parcelle AD n° 725 du domaine public et devenant domaine privé de la commune,

Vu la division réalisée par Sculo-Chatellier en date du 14 octobre 2025 par le document d'arpentage n° 1141W,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. ALAIN Jean-Michel et Mme ALAIN Anne-Lise, la parcelle cadastrée section AD n° 725, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 9 m<sup>2</sup> au prix de 50 €.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- ✓ Décide de vendre à M. ALAIN Jean-Michel et Mme ALAIN Anne-Lise, la parcelle cadastrée section AD n° 725, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 9 m<sup>2</sup>,
- ✓ Dit que le terrain est vendu au prix de 50 €,
- ✓ Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- ✓ Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

#### **4/ VENTE AD 726 - GENIN**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. GENIN Gaëtan, demeurant 44 rue de Penlys à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410), a sollicité la commune pour obtenir une partie du domaine public inutilisée derrière sa propriété, cadastrée AD n° 585. Une nouvelle parcelle a été détachée et cadastrée AD n° 726 en vue de vendre cette parcelle.

Vu la délibération précédente disant que la parcelle nouvellement créée AD n° 726 est déclassée du domaine public et devient domaine privé de la commune,

Vu la division réalisée par Sculo-Chatellier en date du 14 octobre 2025 par le document d'arpentage n° 1141W,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. GENIN Gaëtan, la parcelle cadastrée section AD n° 726, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> au prix de 180 €.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- ✓ Décide de vendre à M. GENIN Gaëtan, la parcelle cadastrée section AD n° 726, située « rue de Penlys » et d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup>,
- ✓ Dit que le terrain est vendu au prix de 180 €,

- ✓ Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- ✓ Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

## 5/ DENOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DU HAUT DE RANRETZ

**Rapporteur : Jean-Francois JOSSE**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 janvier 2026,

Conformément au souhait de la municipalité de rendre officielle la dénomination actuelle :

-« Chemin du Haut de Ranretz »

Jean-François JOSSE précise qu'ils se sont inspirés du cadastre.

Vu le plan annexé à la présente.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT**

- ✓ Décide de dénommer la voie susmentionnée « Chemin du Haut de Ranretz »,
- ✓ Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de la rue du Lavoir,

- ✓ Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

## 6/ DENOMINATION DE LA VOIE - PASSAGE DES JONCS

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 janvier 2026,

Conformément au souhait de la municipalité de dénommer une voie existante mais sans dénomination officielle :

- « Passage des Joncs »

Jean-François JOSSE précise qu'ils se sont inspirés d'une plante qui pousse bien en zone humide.

Vu le plan annexé à la présente.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- ✓ Décide de dénommer la voie susmentionnée « Passage des Joncs »,
- ✓ Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de la rue du Lavoir,
- ✓ Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

**Rapporteur : Jean François JOSSE**

La commune de La Chapelle-des-Marais prévoit de mener en septembre 2026 des travaux de restauration du canal de la Chaussée Mouton, touchée par un phénomène d'envasement et de fermeture du milieu. Afin d'y remédier, il est prévu de réaliser une opération de reprofilage du canal, précédée d'un élagage de la végétation rivulaire. Le canal de la Chaussée Mouton bénéficie d'une dérogation « espèces protégées » déposée par le SBVB pour son programme de travaux actuel et validée par la DDTM. Les travaux prévus par la commune présentent une cohérence avec ceux prévus par le SBVB et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), qui interviendront dans des secteurs proches.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours dans le cadre du « Plan Marais ». Ce dispositif a pour objectif de venir soutenir les communes qui souhaitent prendre en charge la restauration de certains canaux et berges pour lesquels le niveau d'envasement ou d'érosion aurait fortement compromis des usages inhérents aux marais, ceci en complémentarité des interventions du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) programmées dans le cadre du Contrat Territorial Eau actuel.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet ainsi de subventionner les projets de travaux des communes à hauteur de 50% maximum du coût hors taxes des travaux, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune prévoit un budget de 30 000 € HT. Ces travaux sont éligibles au dispositif de fonds de concours approuvé par la délibération en Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, et la commune a formulé auprès de la CARENE une demande d'octroi de fonds de concours.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025/UPAF/022 portant autorisation environnementale des travaux DIG prévus par le SBVB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 octroyant une participation à hauteur de 50% pour ces travaux, sans dépasser une enveloppe de 15 000 €,

Vu la convention jointe organisation le versement du fonds de concours d'un montant de 15 000 € entre Saint-Nazaire Agglomération et la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16 janvier 2026,

Le Maire : « la convention générique est passée à la CARENE en 2024 ; nous sommes la 4<sup>ème</sup> commune à bénéficier de ce fonds de concours. Le SBVB a fait son boulot et il y aurait eu des problèmes plus importants s'il n'y avait pas eu ces travaux.

Christian GUIHARD précise que « le Marais, c'est une cuvette, et la Loire est aujourd'hui plus haute que le Marais ».

Le maire poursuit : « La Maine et la Loire sont sorties de leur lit, et des villages sont sous l'eau mais nous, on n'est pas passés loin de la catastrophe, et le Maire et les élus ont fait leur boulot ».

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Autorise les travaux de reprofilage du canal de la Chaussée Mouton et des travaux annexes à cette opération pour un montant de 30 000 €,

-Approuve la convention d'octroi d'un fonds de concours avec Saint-Nazaire Agglomération pour l'obtention d'une subvention de 50% du coût total HT des travaux,

-Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer la convention de fonds de concours et tous les documents ou actes y afférents.

## 8/ RETRAIT VENTE AP 306

**Rapporteur Jean-François JOSSE**

Par délibération n°2025-12-83 du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Chapelle-des-Marais a décidé de vendre à Mme BONNERY et Mr ROBERT Jonathan la parcelle cadastrée section AP n° 306 situé rue de Ranretz et d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup> pour un prix de 10 000 €.

Cette parcelle avait été estimée à 16 000 € par les domaines le 21/10/2022.

Dans l'exercice de son contrôle de légalité, le Sous-Préfet soulève des observations concernant, en premier lieu, une irrégularité eu égard à la date de validité de l'avis des domaines, celle-ci devenant caduque au-delà de 18 mois.

La commune a sollicité, depuis, un nouvel avis des domaines qui évalue, au 10 février 2026, le bien à 15 000 €.

En second lieu, le Sous-Préfet relève un écart de prix de vente supérieur à 10 % de l'avis des domaines sans motivation de la commune. En effet, lorsque le prix de cession proposé est supérieur à 10 % (en l'espèce 33,33 %) la commune se doit de justifier de l'intérêt local de cette décision et de contreparties suffisantes (CE 14 octobre 2015 n°375577).

Par courrier en date du 11 février, la commune a fait valoir auprès du Sous-Préfet des raisons sanitaires locales (terrain en friche et à l'abandon) permettant à la commune de se dispenser, par cette cession, de charges récurrentes d'entretien.

Le Sous-Préfet, dans sa réponse du 17 février 2026, maintient l'irrégularité de la délibération pour les raisons sus évoquées.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-12/83 en date du 03/12/2025 décidant de vendre cette parcelle au prix de 10.000 €, et son irrégularité tenant :

- tant à la péremption de l'avis des domaines

- que l'absence de justification d'intérêt local et de garanties suffisantes sur un écart de prix de cession supérieur à 10 %,

Vu les observations faites par Monsieur le Sous-Préfet dans le délai du contrôle de légalité (lettre et mail du 17 février 2026).

Le Maire attire la vigilance sur la procédure d'incorporation des biens sans maître : risque que la commune se retrouve avec des biens rentrant dans son patrimoine sur la base d'une estimation éloignée de celle des domaines. Il conseille de toujours vendre au prix de l'estimation des domaines dans la fourchette de 10 %.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

-Décide le retrait de la délibération 2025-12/83 du 03/12/2025 décidant de vendre la parcelle AP n° 306 au prix de 10 000 €.

## **9/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025**

**Rapporteur Nicolas BRAULT-HALGAND**

L'application nationale de la DGFIP, permettant de valider les comptes financiers uniques, est indisponible depuis un certain temps rendant impossible la restitution et l'édition définitives du Compte financier Unique 2025. En conséquence, la DGFIP nous indique ce jour qu'il est impossible pour les collectivités de prévoir une délibération d'adoption de ce dernier. Il est rappelé que la commune aura jusqu'au 30 juin 2026 pour procéder au vote du CFU définitif.

Par ailleurs, il nous est précisé que ce report de l'adoption du CFU ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif.

En effet, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU définitif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, documents établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de fonctionnement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025 :**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 548 044,12	5 114 075,88	9 662 120,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 910 258,52	5 354 809,18	8 265 067,70
	Restes à réaliser	C	263 774,38	0,00	263 774,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 865 108,69	6 500 041,50	12 365 150,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 107 587,15	4 687 417,66	7 795 004,81
	Restes à réaliser	F	1 143 122,17	0,00	1 143 122,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 328,63	667 391,52	470 062,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 317 064,57	1 385 965,62	2 703 030,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 119 735,94	2 053 357,14	3 173 093,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-879 347,79	0,00	-879 347,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	240 388,15	2 053 357,14	2 293 745,29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-5 et L2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'état de consommation des crédits établi par le comptable public et joint à la présente,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagés sur le budget principal de la ville de La Chapelle des Marais.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**DECIDE :**

- DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régulation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 548 044,12	5 114 075,88	9 662 120,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 910 258,52	5 354 809,18	8 265 067,70
	Restes à réaliser	C	263 774,38	0,00	263 774,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 865 108,69	6 500 041,50	12 365 150,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 107 587,15	4 687 417,66	7 795 004,81
	Restes à réaliser	F	1 143 122,17	0,00	1 143 122,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 328,63	667 391,52	470 062,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 317 064,57	1 385 965,62	2 703 030,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 119 735,94	2 053 357,14	3 173 093,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-879 347,79	0,00	-879 347,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	240 388,15	2 053 357,14	2 293 745,29

**10/ AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2025**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

L'arrêté anticipé des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les articles L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2026 et la note jointe à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat à affecter</b>		<b>2 053 357,14 €</b>
Résultat de l'exercice en fonctionnement		667 391,52 €
Résultat antérieur reporté		1 385 965,62 €
Solde d'exécution d'investissement		1 119 735,94 €
Solde d'exécution de l'exercice		-197 328,63 €
Solde d'exécution antérieur		1 317 064,57 €
Soldes des restes à réaliser		-879 347,79 €
Besoins en financement		-240 388,15 €
<b>Affectation</b>		
Investissement (cpte 1068)		<b>0.00 €</b>
Fonctionnement (cpte 002)		<b>2 053 357,14 €</b>

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 comme suit :

<b>Résultat à affecter</b>		<b>2 053 357,14 €</b>
Résultat de l'exercice en fonctionnement		667 391,52 €
Résultat antérieur reporté		1 385 965,62 €
Solde d'exécution d'investissement		1 119 735,94 €
Solde d'exécution de l'exercice		-197 328,63 €
Solde d'exécution antérieur		1 317 064,57 €

Soldes des restes à réaliser		-879 347,79 €
Besoins en financement		-240 388,15 €
<b>Affectation</b>		
Investissement (cpte 1068)		0.00 €
Fonctionnement (cpte 002)		2 053 357,14 €

- Reporte en section de fonctionnement compte 002 « excédent fonctionnement », la somme de 2 053 357,14 €,
- Reporte en section d'investissement en dépenses à l'article 001 : 1 119 735,94 €.

## 11/ BILAN DES OPERATIONS FONCIERES IMOBILIERES 2025

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

En vertu de l'article L2241-1, « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Lors du passage au CFU (Compte Financier Unique), cette annexe a été supprimée - note DGCL du 06/09/2024 ; il convient par la présente de reprendre ce bilan établi comme suit pour 2025 :

Parcelle	Situation	Parties	Prix en euros	Actes
AN n°776	rue du Fossé Blanc	Cts TERRIEN	1755	passé au CM du 26/02/2025 signé chez le notaire le 23/05/2025
AN n°777	rue du Fossé Blanc	Mme BODET	20	passé au CM du 26/02/2025 signé chez le notaire le 23/05/2025
AE n°1005	rue du Petit Marais	BELLIOT / MAHE / RONZANO	gratuit	passé au CM du 04/06/2025 signé chez le notaire le 04/11/2025
AE n°1033 (68 m <sup>2</sup> )	rue des Orchidées	M. Mme BLANCHARD	1 360	passé au CM du 04/06/2025 signé chez le notaire le 24/11/2025
AC 492	impasse des Grandes Levées	consorts BERTHO	100	passé au CM du 21/10/2025 signé chez le notaire le 29/12/2025

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2025.

## 12/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION FISCALITE LOCALE 2026

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Depuis 2016, la commune a décidé de ne pas procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires 2026, il y a donc lieu de maintenir, les taux de contributions comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	40,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n° 2026 01 07 du 28 janvier 2026 votant le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances 9 février 2026.

Le Maire rappelle que cela fait 10 ans que les taux n'ont pas augmenté.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide de maintenir pour l'année 2026, les taux de contributions directes de l'année 2025 et de les fixer donc comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	40,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 14/ ATTRIBUTION SUBVENTION CCAS 2026

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de La Chapelle-des-Marais est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté

sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement pour 2026 d'un montant maximum de 56 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2026.

Le maire précise que *« depuis 2019, 35 % d'augmentation de la subvention versée au CCAS en l'espace de 7 ans, et on a validé qu'une personne soit affectée à plein temps pour ce service, et ce, pour accompagner et continuer à accompagner nos usagers. »*.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention prévisionnelle maximale de 56 000 € au CCAS de La Chapelle des Marais,

-Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice compte 657362 du budget 2026.

### **13/ APPROBATION BUDGET 2026**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Le Budget Primitif : fonctionnement à hauteur de 7 302 988 €, investissement 4 225 499 €, soit un budget global de 11 528 487 €. A titre comparatif, en 2021, le budget était de 8 045 317 €.

Les dépenses de fonctionnement, dans le budget 2026, se composent de : 1 687 814 € de dépenses générales comprenant le coût de l'alimentation, la hausse des cotisations d'assurances, les dépenses d'entretien et les prévisions d'augmentation des dépenses induites de la salle du Moulin de Rotz (ménages et autres), 2 420 000 € de dépenses du personnel dont la hausse se maintient à 2,90 % malgré l'impact des mesures de l'Etat (hausse CNRCL, smic) et la mise en place obligatoire d'une protection sociale complémentaire qui constitue une avancée sociale forte pour les agents.

Et une volonté politique forte de rehausse du régime indemnitaire des petits salaires, la grille indiciaire n'augmentant pas pour ces derniers pendant les 6 premières années. Enfin, on rappellera la revalorisation de la subvention du CCAS qui passe à 56 000 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, maintien des taux de fiscalité directe de l'ordre de 2,180 millions d'euros + 100 000 € de droits de mutation, recettes très volatiles : après avoir connu une croissance conséquente après Covid, ils sont redescendus à hauteur de ceux de 2020 et sont évalués avec beaucoup de prudence autour de 100 000 € dans le budget 2026.

Montant réduit en 2026 de la DSC à 1 million d'euros et même montant pour la DGF : 799 000 € (comme 2025).

Produits attendus quasiment identiques à l'année précédente.

La slide suivante montre les courbes DRF et RRF avec le risque de ciseaux, et pour reprendre les dires de Mme CARLIER : la section de fonctionnement est toujours plus contrainte.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles se composent de :

- virement du fonctionnement 2 166 174 €,
- FCTVA 230 814 €,
- TAM 25 000 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement 1 119 736 €,
- amortissement 420 000 €,
- RAR 263 774 €.

Pour les dépenses d'investissement : rappel : les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les RAR de 2025 sont repris sur le BP 2026.

Pour la commune, les opérations d'équipement seront ciblées autour de la finalisation du projet politique du mandat :

- réalisation du rond-point,
- reconduction du marché de voirie,
- investissement bureautique pour l'installation de la nouvelle équipe,
- et des provisionnements sur l'opération 444 acquisitions immobilières (amortissement EPF, droit de réserve sur parcelle derrière Ilot des Forges) et futur Ilot Graineterie.

Enfin, autres titres des autres dépenses d'investissement figurent : RAR à hauteur de 1 143 122,17 €, remboursement du capital de la dette 379 985 €, dotations aux amortissements des subventions 27 064 €.

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation du débat d'orientations budgétaires, il a été précisé que, dans un souci constant de recherche d'efficacité de la dépense communale, la démarche budgétaire respecterait pour l'année 2026 la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte contraint de redressement du déficit public national,
- le souhait malgré tout de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir notre niveau de capacité d'autofinancement nette pour permettre de ne pas grever les projets de la nouvelle équipe arrivante après les élections municipales de mars,

- de finaliser les projets d'investissement de ce mandat.

Après la reprise et l'affectation anticipées des résultats 2025, le Conseil Municipal doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2026 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT** - La section s'équilibre à 7 302 988,36 €, se décomposant comme suit :

<b>Evolution Recettes de Fonctionnement</b>	<b>BP 2026</b>
Atténuation de charges	80 000
Produits des services et du domaine	429 000
Impôts et taxes	3 341 567
Dotations, subventions participations	1 297 000
Autres produits de gestion courante	75 000
Produits financiers -	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 222 567</b>
Amortissement subvention d'investissement	27 064.22
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>	<b>5 249 631.22</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 053 357.14
<b>Total recettes de Fonctionnement cumulées</b>	<b>7 302 988.36</b>
<b>Evolution Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>BP 2026</b>
Charges à caractère général	1 687 814,36
Charges de personnel	2 420 000
Autres charges de gestion courante	484 000
Atténuation de Produits	70 000
Charges financières	50 000
Charges exceptionnelles	5 000
<b>Sous total DRF</b>	<b>4 716 814.36</b>
Dotation provision semi budgétaire	
Virement à la SI (023)	2 166 174
Amortissements	420 000
<b>Sous total DOF</b>	<b>2 481 174</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>7 302 988.36</b>

**INVESTISSEMENT** - La section s'équilibre à 4 225 498.54 €, se décomposant comme suit :

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2025</b>
Subventions d'investissement	263 774.38
Dotation FCTVA et TAM	255 814 .22
Emprunt	-
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	
024 Produits de cession immobilières	-
<b>Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>519 588.60</b>
Virement de la SF	2 166 174
Solde d'exécution d'investissement 001	1 119 735.94

Amortissements	420 000
<b>S/Total Opération d'ordre</b>	<b>3 705 909.94</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>4 225 498.54</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2026</b>
Opérations d'équipement	3 818 449.66
<b>S/Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 818 449.66</b>
Capital de la dette	379 984.66
<b>S/Total dépenses financières</b>	<b>379 984.66</b>
<b>Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>4 198 434.32</b>
Amortissement subvention Investissement	27 064.22
<b>S/ Total Opérations d'ordre</b>	<b>27 064.22</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>4 225 498.54</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>4 225 498.54</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu la délibération n° 2026 01 07 du 28 janvier 2026 votant le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les programmes d'investissements proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2026,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur le compte financier unique, l'affectation des résultats, le Budget, et la maquette jointe remis aux conseillers municipaux au moins 12 jours avant le présent vote,

Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté et annexé à la présente délibération, étant rappelé qu'un exemplaire papier de cette maquette est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le maire précise que cela est important : « budget à 3 M voir 4 M en 2008.

Et aujourd'hui la situation est saine.

On a optimisé les dépenses et minimiser les recettes, et il faut demeurer vigilants et on est restés soft sur les dépenses d'investissement ».

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération dont une note et un exemplaire de maquette a été remis à tous les membres du Conseil Municipal au moins du 12 jours avant le présent vote,
- Délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :
  - ✓ Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
  - ✓ Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles,
  - ✓ Le maire s'engageant à informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Signature Maire



Signature Secrétaire de Séance



Publié le **23 MARS 2026**